

Genève, le 25 juin 2019

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

**AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION
DISPOSITIF DE POLICE DE PROXIMITÉ**

Par autosaisine, la Cour des comptes a mené un audit de légalité et de gestion portant sur le dispositif de police de proximité, soit 17 polices municipales ainsi qu'une unité opérationnelle dédiée aux questions de proximité au sein de la police cantonale. Le dispositif actuel manque de cohérence d'ensemble, car il repose sur une juxtaposition de polices fortement autonomes et travaillant sans vision ni objectifs stratégiques coordonnés. Les défauts conceptuels font qu'aujourd'hui les missions de la police de proximité ne sont pas assurées de manière cohérente ni équitablement réparties sur l'ensemble du canton de Genève. La Cour recommande donc la mise en place d'une police de proximité unique. Le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) a accepté la recommandation de la Cour.

Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Le concept de police de proximité repose sur trois notions clés : un maillage territorial associé à une déconcentration ; une activité axée sur la résolution des problèmes ; une responsabilisation des communautés.

A Genève, il y a 180 policiers de proximité cantonaux et 362 agents de police municipale, dont 195 en Ville de Genève. Les charges de personnel annuelles totales s'élèvent à 74 millions de F, soit 26 millions pour le canton (coût moyen d'un policier : 147'000 F) et 48 millions pour les communes (coût moyen d'un agent de la police municipale : 134'000 F). Plusieurs communes s'appuient également sur les services de sociétés privées de sécurité, ce qui représente une dépense annuelle totale d'un peu plus de deux millions de F.

Les polices municipales sont placées sous l'autorité du maire ou du conseil administratif et sont financées par les communes. Elles effectuent des tâches de police de proximité et disposent également de compétences de police judiciaire dans les limites de leurs compétences matérielles (circulation routière, stupéfiants, armes et étrangers). Contrairement aux policiers cantonaux, les agents de la police municipale ne sont ni au bénéfice du brevet fédéral de policier, ni équipés d'armes à feu ni ne disposent de véhicules prioritaires.

Le dispositif actuel manque de cohérence, tant entre le dispositif cantonal et le dispositif communal qu'entre les communes elles-mêmes. Les missions ne sont pas définies clairement, et les activités des polices municipales varient fortement d'une commune à l'autre, sans que les réalités du terrain ne le justifient pleinement. Il en résulte une inégalité de traitement des résidents du canton de Genève, leur sécurité n'étant pas assurée de la même manière selon la commune où ils habitent.

La répartition des postes de police de proximité cantonaux et municipaux sur le territoire ne répond à aucune logique opérationnelle, quand bien même il s'agit d'un des fondements du concept de police de proximité. Les actions sont menées selon une conception de frontières communales, ce qui réduit l'efficacité dans la résolution des problèmes et la responsabilisation des communautés. Enfin, l'information et le renseignement sont cloisonnés, ce qui n'est pas propice à une adaptation du dispositif aux enjeux posés par les changements de criminalité et les évolutions sociétales.

La Cour considère ainsi que des réformes stratégiques doivent être entreprises par le canton sur le dispositif dans son ensemble. Deux modèles organisationnels sont envisageables :

- Une police intégrée qui conserve des agents de police municipale employés par les communes mais soumis au commandement opérationnel de la police cantonale, et dont les missions, équipements et moyens de défense sont harmonisés avec ceux de la police cantonale ;
- Une police unique où les polices municipales sont abolies et leurs missions assumées par un corps de police de proximité cantonal.

Si le choix du modèle appartient au politique, la Cour des comptes, se fondant sur les critères de l'efficacité et de l'efficience qui guident son analyse, recommande la mise en place d'une police de proximité unique. Quel que soit le modèle retenu, la question de l'évolution des forces municipales actuelles nécessitera de trouver des solutions, sous l'angle des ressources humaines, afin de doter les forces de police de tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une véritable police de proximité adaptée aux enjeux sociétaux et en lien avec la délinquance actuelle.

Le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé a accepté la recommandation de la Cour et définira, d'ici à l'automne et d'entente avec les partenaires, un calendrier et une feuille de route fixant les jalons nécessaires à la réalisation de cette réforme, avec pour objectif de la faire aboutir avant la fin de la législature.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Isabelle TERRIER, Magistrate à la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 92, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch